



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE
Liberté –

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 030-213000342-20260826-DN_2026_063_DIR-AI

S²LOW

Bellegarde, le 26 août 2026

DECISION

N° 2026-063-DIR

OBJET :
Demande de subvention
Fonds Citoyen Franco-Allemand

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-096 du 6 juillet 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** dans le cadre de la célébration des 25 ans du jumelage entre la ville de Bellegarde et la ville de Gersfeld (Allemagne), la commune a invité une délégation d'élus et de citoyens allemands pour un séjour du 8 au 12 octobre 2026 ;
- **Considérant** que ce projet est éligible à une demande de subvention auprès du Fonds citoyen Franco-Allemand ;

DECIDE

Article 1 – de solliciter une subvention auprès du Fonds Citoyen Franco-Allemand, d'un montant de 3 400,00€ dans le cadre de la célébration du 25^{ème} anniversaire du jumelage Bellegarde-Gersfeld,

Article 2 – de signer tous les documents afférents au dossier.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 31 août 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète du Gard
- M. le Percepteur-Receveur

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.